Trente-neuvième Année — N° 126 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES | DIMANCHE 6 MAI 1894.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . TROIS MOIS. . . 13 fr. 50. . . SIX MOIS . . 26 fr. . UN AN. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . TROIS MOIS. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITE.

Ornements de crine en moire et en soie « Liberty » Application de lacets sur Deux galons brodés ... de chef...

ROUBAIX, LE 5 MAI 1894

SÉNAT

Séance du vendredi 4 mai

Présidence de M. CHALLEMEL-LACOUR, président

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

Le Sénat adopte plusieurs projets d'intérêt local.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Il passe à la deuxième délibération sur le projet de loi sur les caisses d'épargne.

M. CHALLEMEL-LACOUR donne lecture d'un décret nommant des commissaires du gouvernement.

M. DENORMANDIE, rapporteur, expose les diverses modifications qui ont été apportées au projet de loi entre les deux délibérations et explique le fonctionnement des caisses d'épargne. Une question, ajoute l'orateur, domine toutes les autres en matière de la caisse d'épargne, c'est la difficulté de l'emploi des fonds et leur réalisation.

Il faut que l'emploi soit assez rémunérateur pour faire face aux frais de gestion et des services des intérêts. Il faut de plus qu'il soit élastique et qu'il ait lieu sur un marché important. C'est là ce qui rend difficile l'œuvre des caisses d'épargne.

J'aurais d'autres observations encore à formuler. Mais je les réserve pour le moment où les articles viendront en discussion. (Très bien).

On passe ensuite à la discussion des articles qui, sur la demande de M. Buffet, seront discutés et votés par paragraphe.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 1er sont adoptés.

Sur le paragraphe 3, M. Burdeau, ministre des finances, demande la parole afin de fournir quelques explications.

Je vais, dit-il, faire voir au Sénat quels sont les avantages de la nouvelle disposition du dernier paragraphe de l'article 1er, qui tend à la constitution d'un fonds de disponibilité de 100 millions au maximum, fonds provenant des sommes non employées et qui serait placé, soit en compte courant au Trésor, soit en dépôt à la Banque de France.

Ainsi, par exemple, en cas de crise, si les demandes de retraits étaient trop considérables, à un moment donné des paniques peuvent se produire chez certains déposants, petits capitalistes et commerçants qui voient dans les caisses d'épargne un excellent lieu de placement.

Il faut que, grâce à cette disposition, le déposant soit assuré, non seulement de rentrer dans son argent, mais d'y rentrer immédiatement. (Applaudissements prolongés.)

Il faut que la caisse d'épargne soit mise à même de payer toujours à guichets ouverts, à profusion. J'insiste donc sur cette innovation, qui est le point essentiel de la loi.

Je résume : en disant que la loi telle qu'elle est présentée répond aux besoins du moment et est suffisante pour arrêter toutes causes de défiances qui s'étaient glissées dans la petite épargne et lui donner toutes garanties de sécurité.

Le ministre termine son discours en exprimant toute sa confiance au Sénat sur le résultat de son vote. (Applaudissements prolongés).

Après une réplique de M. Buffet, le paragraphe 3 et l'ensemble de l'article 1er sont adoptés.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

M. BUFFET demande le renvoi de l'article 4 devant la commission, afin d'y apporter plus de précision et d'empêcher que l'on verse encore des sommes sur les dépôts dépassant déjà 1.500 fr.

M. BLAVIER. — La commission ne demande pas mieux que de rendre l'article plus explicite, s'il est nécessaire; mais le texte lui paraît suffisamment clair.

M. BUFFET. — Je n'insiste pas sur ce point particulier, mais je persiste à demander que le maximum des dépôts soit ramené à 1000 fr., que le montant des dépôts ne puisse excéder 300 francs par semaine et qu'enfin le montant des versements ne puisse dépasser 1500 fr. par année.

M. BLAVIER. — Certains commerçants font de la Caisse d'Epargne une sorte de banque, mais leur nombre est insignifiant. Il n'y a donc aucune raison pour priver cette catégorie intéressante du bénéfice de la Caisse d'Epargne.

D'un autre côté, il ne faut pas trop réduire l'encaissement des caisses d'épargne, car les petits livrets constituent pour ces caisses une charge trop lourde, et si on appliquait cette nouvelle disposition, les caisses d'épargne auraient 100 millions à rembourser ; et d'ailleurs ces mesures ne diminueraient en rien les risques courus par le Trésor, car dans les moments de crise ce sont les petits livrets qui constituent le plus grand danger.

Je demande donc au Sénat d'adopter le texte de la commission (Très bien).

M. BUFFET. — Je persiste sur ce que j'ai dit. Toutefois, je ferai remarquer au Sénat que mon amendement n'aurait pas d'effet retroactif et que tout le monde est d'accord pour écarter cette clientèle spéciale qui prend les caisses d'épargne pour un banque de comptes-courants. Il faut songer à la liquidation en cas de crise, à la perte qui en résulterait. Il faut songer aussi à ceux pour lesquels la caisse d'épargne a été fondée, aux ouvriers, artisans et enfin à tous ceux qui ne peuvent placer que de petites sommes. Mon but est de les protéger en écartant les commerçants qui y trouvent la banque la plus sûre et donnant les conditions les meilleures.

Après une réplique de MM. Burdeau et Bisseuil, M. Buffet insiste sur son amendement et surtout sur son paragraphe 3, ayant pour but d'empêcher les versements de dépasser 1,500 francs par an.

On passe au vote sur l'amendement de M. Buffet.

Le 1er et le 2e paragraphes sont repoussés, mais le 3e est adopté.

La suite de l'ordre du jour, à la prochaine séance.

La séance est levée à 6 heures 10 et renvoyée à lundi 2 heures.

L'AFFAIRE CORNÉLIUS HERZ

Enfin, ça y est, dit un journal de Paris.

Le gouvernement, intimidé par les menaces de Cornélius Herz, est arrivé à ses fins. L'affaire est étouffée par une transaction, dans laquelle les malheureux obligataires de Panama recoivent, sur les nombreux millions qui leur ont été volés par la bande Herz et Reinach, opérant soit pour son compte, soit pour le compte des chéquards parlementaires, une aumône de trois millions !

Pour arriver à ce résultat, à cet enfonissement du scandale panamiste, il a fallu de la persévérance, gagner du temps, amuser et leurrer le public, jouer la honteuse et cynique comédie de l'extradition, et c'est à cette œuvre abominable que le gouvernement opportuniste s'est dévoué.

On peut dire que tout a été admirablement combiné et savamment machiné pour étouffer cette affaire Herz qui gênait fort le gouvernement.

La fuite d'Arton, avec les fausses poursuites, dirigées par la police française elle-même, la fausse maladie de Cornélius Herz, compliquée d'une demande d'extradition qu'on n'a jamais pensé à obtenir, le procès de la famille Reinach survenant pour donner le change au public, la séquestration des biens de Cornélius Herz, tout cela pure comédie.

Les ficelles en étaient, d'ailleurs, grosses comme des câbles.

Quant à Cornélius Herz, il ne lui reste plus qu'à cesser de faire le mort. Il n'y a plus d'enterrement que pour son affaire. Elle seule était moribonde.

Le machabée de Bournemouth va pouvoir secouer son suaire et respirer un peu, car c'était vraiment trop dur, quand on se porte comme un charme, d'être obligé de faire le mort.

Quant à la convention intervenue « entre les parties » c'est de haute bouffonnerie.

Les avocats ont apporté dans sa rédaction et dans sa teneur tout ce que la chicane peut mettre d'arguties au service d'une mauvaise cause.

C'est la fin du scandale panamiste.

Il a fallu attendre que la poire fût mûre, que l'opinion publique se retournât d'un autre côté, écœurée, lasse, de tant de saletés. Et le moment a été bien choisi.

D'ailleurs, que pouvait-on augurer de cette affaire, sinon ce pitoyable dénouement.

Pour nous nous l'avions prévu et il ne nous surprend nullement.

Il ne reste plus maintenant qu'à gracier Baïhant et à nommer Eiffel commandeur de la Légion d'honneur.

Paris, 4 mai. — La transaction qui met fin à l'incident Cornélius Herz continue à être commentée dans la presse surtout après l'annonce de l'interpellation Marcel Habert.

« C'est égal, dit la *Patrie*, la conscience publique ne saurait accueillir sans protester une solution aussi inattendue. Il y va de la dignité nationale que les choses n'en restent point là et que la justice française ne se trouve pas odieusement bafouée par la plus méprisante des comédies qui se soient jouées dans le prétoire.

» Si les particuliers transigent, la société, elle, ne transige pas ! Que ceux qui doivent parler en son nom ne l'oublient point.

» Le pays, de son côté, se souviendra, et, si tardif que soit son arrêt souverain, il saura remettre toutes choses à leur place et venger enfin les victimes en jugeant à son tour les coupables et les juges. »

LÉON XIII ET LA FRANCE

Il y a quelques jours, le *Monde* publiait une note grave sur les préoccupations causées au Vatican par la mesure prise contre l'archevêque de Lyon.

Voici ce que disait ce journal :

« Le Saint-Siège déplore et condamne l'acte inique dont l'archevêque de Lyon a été victime et approuve la ferme attitude de Mgr Coullié. Il réprouve l'esprit et les tendances de la loi sur les Fabriques et l'application qui en a été faite.

» Il soutient les réclamations des catholiques contre la conduite absolument condamnable et contradictoire du gouvernement de la République dans cette question et il met en garde les catholiques contre les vaines parcles de conciliation et d'apaisement.

» La ferme attitude des catholiques français est conforme aux distinctions du Saint-Siège entre la Constitution et les actes de l'administration.

» Si des actes iniques devenaient une occasion de rouvrir l'ancien débat sur la question constitutionnelle, le gouvernement ne devrait s'en prendre qu'à lui-même.

» Au sujet des négociations annoncées sur l'archevêque de Lyon, les catholiques doivent se tenir sur la réserve. On parle d'accommodement. Il ne peut être question que de réparation. »

Le *Matin* a officieusement démenti cette information, et aujourd'hui, l'*Univers* reçoit de Rome, une correspondance dont nous détachons ce passage :

» Ils ne sont pas autorisés par le Vatican, ceux qui vont ces jours-ci semant de part et d'autre les appréciations les plus surprenantes sur l'attitude actuelle du Saint-Père, vis-à-vis le gouvernement français. Les uns, au sujet des pénibles conséquences de la législation sur les fabriques, annoncent la fureur de Léon XIII ; les autres parlent d'un *memorandum* des plus séveres transmis à M. Casimir Périer. Il en est enfin qui trouvent à point des cardinaux tout prêts à se consoler avec eux de ces tristes événements. J'avoue que je n'avais pas eu la même fortune, et de là mon silence sur cette question, tant qu'il ne m'a pas été donné de puiser à bonne source une affirmation que je puisse dire certaine.

» Sans nul doute, le Souverain Pontife est vivement affligé d'un acte aussi déplorable que la suppression du traitement de l'archevêque de Lyon; mais Sa Sainteté et S. Em. le secrétaire d'Etat, pas plus dans cette circonstance qu'en aucune autre, ne se sont départis de l'esprit conciliant, de la modération, du tact politique qui avaient amené les déclarations de MM. Casimir-Périer et Spuller au sujet de l'*Esprit nouveau* et cet *Esprit nouveau lui-même*. Ils mesurent toute l'importance de ces malheureux débuts, et l'on peut s'en rapporter à eux pour trouver la solution la meilleure et la plus prompte possible; ils ne failliront pas davantage à la protection des droits de l'Eglise, en France, qu'ils n'y manquent, à Rome, en Italie et partout ailleurs.

» Malheureusement, il est ici des ennemis du Vatican et de la France qui compliquent à chaque instant les questions, en substituant leurs propres vues et leur intérêt personnel à la sagesse et à la politique du Pontife. Ils ont tort de croire qu'en agitant ainsi l'opinion, aujourd'hui ou plus tard, ils feront dévier le Saint-Siège de la ligne de conduite suivie jusqu'à ce moment. Ce n'est pas un cardinal, mais plusieurs, qui disaient récemment : « Léon XIII a attaché pour longtemps le Pontificat à sa politique, c'est une vérité si évidente qu'il faut être aveugle pour vivre à Rome et ne pas en être absolument convaincu. »

***

Le *Temps* dit ce soir qu'il croit savoir que le gouvernement n'a reçu aucune communication qui soit en concordance avec les renseignements du *Monde*.

Rome, 4 mai. — Le *Moniteur de Rome* publie la communication suivante :

« Divers journaux ont annoncé que le Saint-Siège adresserait aux évêques français, une encyclique contre le gouvernement français, à propos de la loi des fabriques et du cas de Mgr Coullié ; nous croyons savoir que cette nouvelle est, de tous points, fausse.

» Les mêmes journaux reproduisent une correspondance romaine qu'ils prétendent être une note officieuse du Vatican et dans laquelle pullulent les renseignements les plus inexacts sur le même sujet ; nous sommes en mesure de déclarer, ajoute le *Moniteur de Rome*, que cette correspondance, n'est pas une note officieuse, et ne reflète pas la vérité.

» On dit que l'affaire de Mgr Coullié serait entrée en voie d'arrangement; on assure dans les sphères ecclésiastiques que Mgr Ferrata a reçu les instructions les plus détaillées. »

***

Dans une lettre en français qu'il vient d'adresser au cardinal Richard, archevêque de Paris, le pape déclare qu'il a appris avec une joie profonde les progrès continuels de l'œuvre du Sacré-Cœur de Paris et le prochain achèvement du sanctuaire.

Le Pape voit dans cette œuvre un gage de fécondes espérances pour l'avenir de la France.

Léon XIII termine cette lettre en disant que Dieu a sur la France des desseins particuliers de bonté et de miséricorde.

LA SITUATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

DE ROUBAIX-TOURCOING

Malgré le maintien des cours à Londres, du moins en ce qui concerne les bonnes laines, le terme a fléchi à Roubaix-Tourcoing et la situation y est fort tendue. On se trouve évidemment en présence d'un excès de production : il serait impossible d'expliquer autrement les prix excessivement bas, pratiqués actuellement pour les peignés fins. Jamais les Australie ne sont descendus à une pareille limite et il faut se reporter à l'année 1886 pour retrouver, en Buenos-Ayres, l'équivalence des cours actuels. La consommation, mise en défiance par la faiblesse des prix, n'opère qu'avec réserve.

En fabrique la semaine a été calme : il s'est vendu peu de tissus; il est vrai que le 1er mai avait retenu bon nombre d'acheteurs chez eux. L'article d'été se livre assez régulièrement, mais les suppléments ne se remettent pas aussi activement qu'on ne l'espérait.

Pour la saison d'hiver on fabrique de très jolis genres en *sublime* : il faut signaler aussi un article jacquard sur chaînes couleur qui semble appelé à obtenir un certain succès cette année. J. P.-L.

LES EXPLOITS ANARCHISTES

Paris, 4 mai. — M. Meyer, juge d'instruction, a interrogé cette après-midi encore une dizaine de détenus inculpés d'anarchisme. Il est probable qu'il signera plusieurs mises en liberté.

Le juge espère, sauf incidents imprévus, pouvoir terminer vers la fin du mois son instruction en ce qui concerne ceux des détenus qui seront déférés à la cour d'assises en vertu de la loi du 18 décembre 1893.

Parmi ces derniers, figureront selon toute apparence, Sébastien Faure, Elisée Bastard, Matha, Sigurd, Ortiz, Chéricotti, Liegeois, etc., etc.

L'extradition de l'anarchiste Meunier

Londres, 4 mai. — L'affaire de l'anarchiste Meunier commence aujourd'hui. M. Taillefer, représentant le gouvernour français est assisté par M. Castelloc, du barreau anglais, membre du comité de Londres. L'avocat Burine est au banc de la défense.

Des ordres très sévères ont été donnés. On ne laisse pénétrer dans la salle que les personnes dont la présence est obligatoire. Aussi, la salle est-elle presque vide.

Meunier est introduit à 11 heures 05. M. Castelloc expose les faits pour lesquels le gouvernement français demande l'extradition.

L'affaire, bien qu'elle promette d'être longue, pourra être terminée ce soir ou demain. L'extradition ne fait aucun doute, étant donné que les preuves sont suffisantes au point de vue des lois anglaises.

Suivant le dossier de l'accusation, les preuves de la culpabilité de Meunier se divisent en trois catégories : 1° préparation par Meunier d'un engin destiné à un attentat criminel; 2° propos tenus, confidences faites par l'inculpé avant et après le crime ; 3° fuite de Meunier après la découverte de la dynamite à son domicile.

Ces trois points sont établis par des dépositions régulières.

On commence la lecture des pièces.

Emouvante entrevue de l'anarchiste Henry avec sa mère

Paris, 4 mai. — Au cours d'une entrevue qu'il a eue ce matin avec sa mère, Emile Henry a demandé à celle-ci de ne pas renouveler ses visites, qui lui font trop de mal, a-t-il dit, et de ne pas lui envoyer son jeune frère. Considérez-moi comme mort, a-t-il ajouté, habituez-vous à l'idée que je n'existe plus et ne faites aucune démarche en ma faveur.

A la fin de l'entrevue, et comme sa mère allait le quitter, Henry s'est jeté sur les barreaux de la grille qui le séparaient de sa mère, comme s'il eût voulu les arracher pour se rapprocher de la pauvre femme.

Il a été emmené en proie à une violente et bien naturelle émotion, pleurant à chaudes larmes. Rentré dans sa cellule, Henry qui avait rapidement reconquis son impassibilité ordinaire a affecté la plus complète indifférence.

Me Hornbostel accompagnait Mme Henry et assistait à l'entrevue. Comme il faisait entrevoir à Emile Henry la possibilité d'une grâce présidentielle, celui-ci s'est contenté de répondre :

» Il est trop peu intelligent; c'est comme les jurés qui n'ont rien compris à ma déclaration. Du reste, je ne veux signer aucun recours. Qu'on ne m'en parle pas, ajoute Emile Henry. »

Il a refusé également d'écrire au directeur de la prison pour demander la visite de l'aumônier.

Condamnation des anarchistes Polti et Fornaro

Londres, 3 mai. — Les anarchistes Polti et Fornaro sont condamnés par la cour d'assises le premier à dix ans et le deuxième à vingt ans de travaux forcés.

UN NOUVEL ATTENTAT

A LIÈGE

Un mort.—Plusieurs blessés

Liège, 4 mai. — Une nouvelle explosion de dynamite s'est produite hier à Liège. Elle a eu lieu vers dix heures trois quarts devant la maison du docteur Renson, rue de la Paix.

L'explosion a été très forte et ses effets ont été considérables.

Le docteur Renson et sa femme ont été blessés.

La servante est tombée évanouie, mais elle n'a eu aucun mal.

Le bas de la maison est complètement bouleversé. Le revêtement de marbre du vestibule est tout à fait détruit. Les vitres de nombreuses maisons voisines ont été brisées.

L'émotion en ville est grande à la suite de la fréquence de ces attentats. On se perd en conjectures sur les motifs qui ont motivé cet acte criminel, le docteur Renson, tout entier à des travaux scientifiques, n'ayant jamais rien fait pour s'attirer le ressentiment des « compagnons ».

Liège, 4 mai. — Le docteur Renson, sa femme et leur ami, le docteur Bandard, revenaient d'une promenade en ville; arrivé devant son habitation, le docteur remarqua sur le seuil un engin muni d'une mèche allumée ; le docteur ramassa l'engin qui fit aussitôt explosion. M. Renson tomba aussitôt la figure ensanglantée : il a de nombreuses blessures à la poitrine et une jambe cassée ; on craint qu'il perde la vue. Mme Renson est blessée au bras ; elle a été prise d'une hémorragie. Le docteur Bandard est blessé aux jambes et à la figure ; il a été transporté chez lui.

Un passant inconnu a été blessé également.

Liège, 4 mars. — M. le docteur Penson une des victimes de l'explosion vient de mourir. Les auteurs de cet attentat sont encore inconnus mais de nombreuses arrestations ont été opérées sur les indications de la police française.

Liège, 4 mai. — Le docteur Renson dont nous vous avons télégraphié la mort avait eu, dans l'attentat de la rue de la Paix, les deux jambes brisées et la poitrine très endommagée; la vue était complètement perdue.

Mme Renson et le docteur Bandard vont relativement mieux; on croit que l'attentat était dirigé contre un conseiller à la cour d'appel, M. Renson, qui habite 3, rue du Parc, alors que le docteur Renson habitait rue de la Paix, 39.

D'après une autre version, l'attentat était dirigé contre le docteur pour effrayer son oncle, qui faisait partie du jury, dans l'affaire de l'anarchiste Moineau, car les anarchistes savent parfaitement que les maisons des magistrats sont gardées à vue par la police.

Une foule nombreuse continue à stationner devant la maison où a eu lieu l'attentat.

Pendant la nuit dernière la police a arrêté treize anarchistes. L'émotion reste vive dans la ville.

Bruxelles, 4 mai. — Le bruit court, qu'à la suite des récents attentats anarchistes de Liège, la Chambre belge serait appelée à voter prochainement des lois d'exception.

Liège, 4 mai. — Voici quelques détails complémentaires sur la nouvelle explosion qui aura fait, on le croit, deux victimes, car l'état de Mme Renson demeure très inquiétant.

Le docteur Renson, en arrivant devant sa porte, et voyant, sur le trottoir, un petit paquet, le toucha du bout de sa canne; son ami le docteur Bandard, qui avait reconnu l'engin, lui cria : « Malheureux ! c'est une bombe; la mèche est allumée ».

Il avait à peine achevé cette phrase que l'explosion se produisait, formidable : le malheureux docteur Renson, dont les deux jambes étaient fracturées, avait en outre les bras, la tête, la poitrine traversés par les projectiles contenus dans l'engin ; la figure n'avait plus rien d'humain, tellement elle était hachée par les projectiles.

On croit que la dynamite employée provient d'un vol commis, mercredi dernier, à Chevrel; on assure que les anarchistes possèdent encore une grande quantité d'explosifs.

Un bataillon de la garde civique est convoqué pour faire les patrouilles nocturnes concurremment avec les habitants, qui ont décidé d'en organiser dès ce soir.

Liège, 4 mai. — Contrairement au premier bruit, le docteur Renson n'est pas mort, il restera aveugle.

Un anarchiste français, nommé J..., qui n'a pu fournir l'emploi de son temps, hier soir, à Liège, a été écroué.

Un peu partout aujourd'hui on a eu lieu en Belgique des perquisitions chez des anarchistes connus ou supposés.

M. ÉLISÉE RECLUS

Un journal de Liège, le *Travail* a publié, il y a quelques jours, et la plupart des journaux français ont reproduit une lettre attribuée à M. Elisée Reclus, lettre dans laquelle les attentats commis récemment par les anarchistes étaient désavoués et réprouvés. L'explosion du café Terminus y était qualifiée de criminelle.

De tels actes, disait l'auteur de la lettre, ne pouvaient inspirer que de l'aversion et d'un dégoût aux « vrais compagnons ». Il n'était pas permis, ajoutait-il, de faire porter sur des innocents le poids de ses rancunes.

En lisant ces déclarations, sous la signature de l'auteur de la *Géographie universelle*, on pouvait les trouver très tardives, mais on savait néanmoins quelque gré à M. Elisée Reclus de ressentir et d'exprimer enfin de l'horreur pour les forfaits qu'il a inspirés.

Le philosophe de l'anarchie a tenu à faire connaître qu'il était au-dessus d'une pareille faiblesse. Il vient d'écrire au journal l'*Eclair* qu'on lui a fait tort et que la lettre publiée par le *Travail* de Liège est fausse. Il se plaint qu'on lui ait déjà prêté, à propos des affaires Ravachol et Vaillant, des appréciations qu'il a été obligé de démentir.

« Je ne connais point, dit-il en terminant, le faussaire qui s'est servi de mon nom ; mais je vous prie de m'aider par la publicité d'un factum dans lequel, du reste, aucun ami n'aura reconnu ni mes idées, ni mon style. »

Rendons donc à M. Elisée Reclus ce qui appartient à M. Elisée Reclus, son style, puisqu'il paraît y tenir; et ses idées puisqu'il n'en rougit point.

SITUATION DE LA BONNETERIE DE SOIE

EN 1893

D'après le rapport de M. Mortier, les fabricants de bonneterie de soie ont eu à lutter, cette année, contre une baisse très sensible de la matière première. Ils ont pu, de ce chef, subir quelques pertes sur leurs stocks de marchandises, ils devront bénéficier, en revanche, de la demande plus active que comporte toujours une réduction de prix à la vente. Ils sont entrés davantage aussi dans l'emploi des nouveaux métiers mécaniques; mais, de ce chef, la fabrication, plus exposée aux déchets de la matière première, a baissé la qualité de cette dernière, poussée d'ailleurs en ce sens par la consommation qui demande des prix de plus en plus bas. Comme tous les objets de luxe, le bas de soie tend à se démocratiser; on se contente du nom de l'apparence, mais on abandonne la qualité.

Des renseignements puisés à des sources autorisées, près des grands magasins de Paris, en tant que vendeurs, près des principaux fabricants, en tant que producteurs, nous ont permis de dresser une sorte de bilan de l'industrie de la bonneterie de soie et de bourre de soie pour l'année 1893.

Nous pouvons dire ainsi, sous réserve, bien entendu, du caractère de complète approximation que comportent de telles appréciations, que le chiffre d'affaires de l'article bonneterie de soie pure, estimé au prix payé par le consommateur, ne saurait être évalué, pour le marché intérieur, à plus de 3,000,000 de francs, sur lesquels 500,000 francs environ peuvent être attribués à l'importation. Il resterait ainsi 2,500,000 francs représentant, après défalcation d'un bénéfice de 25 o/o pour le détaillant, une somme de 1,875,000 fr. payée en fabrique, soit à raison de 140 fr. le kilogr., un poids de 13.000 kilogr. environ de soie pure employée.

En y ajoutant les deux tiers de nos exportations totales en soie et en schappe, lesquelles se sont élevées à 13,528 kilogr. en 1893 (il faut compter, en effet, que nous exportons 2 de soie contre 1 de schappe soit 9,000 kilogr. environ, on arrive au chiffre de 22,000 kilogr. pour la consommation pendant la dernière année de la soie pure par la fabrique de la bonneterie.

Un recensement bien approximatif aussi, mais présentant cependant certaines chances de réalité du personnel travaillant dans les établissements produisant l'article, permet d'estimer à un millier environ le nombre d'ouvriers employés pour la bonneterie de soie pure. La valeur actuelle du matériel utilisé ne dépasserait pas 500,000 francs ; en ajoutant la valeur des immeubles, on arriverait à peine à un million pour représenter le capital engagé du fait de ces deux seuls éléments.

Quant à la bonneterie de schappe, il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir des chiffres semblables à son endroit ; la fabrication n'en est pas, en effet concentrée, comme la bonneterie de soie pure chez un petit nombre de fabricants ; elle se retrouve, au contraire, un peu partout, disséminée chez un grand nombre de producteurs qui fabriquent l'article accidentellement et concurremment avec d'autres. Néanmoins, et d'une manière générale, on peut dire que la consommation de la soie pure a diminué, celle de la schappe a augmenté, le consommateur recherchant de plus en plus l'article à bon marché.

Dans cette voie un certain nombre d'articles en soie pure ont été remplacés par d'autres en schappe; d'autres ont été créés et sur une vaste échelle où la schappe est mélangée au coton. Quant à fixer des chiffres nous entrons absolument dans le domaine des hypothèses; on peut admettre sans grande hésitation cependant celui de 50.000 kilog. lesquels à 55 fr. le kilog. représenteraient en fabrique un chiffre de 2.750.000.

En y ajoutant les 22,000 kilog. de soie pure à 140 fr. soit 3,080,000, on obtiendrait un total de 5,830,000 représentant à la vente, payé par le consommateur, une valeur de 7,300,000. A 500,000 fr., près on peut évaluer à 7 ou 8,000,000 le chiffre d'affaires de la bonneterie de soie et de bourre de soie pour l'année 1893. En 1890 nous avons estimé ce chiffre à 10,000,000 La substitution d'articles de qualité inférieure la réduction des prix de la matière première, des erreurs possibles d'appréciation, sont autant de causes pour expliquer cette diminution.

Si, poursuivant cette étude, nous voulons tâcher d'évaluer le nombre d'ouvriers employés, il faut tenir compte de ce fait que l'ancien métier à la main a presque disparu aujourd'hui dans la fabrication des articles de schappe, qu'il a été remplacé par le métier mécanique, d'où une diminution sensible du nombre d'ouvriers employés au tissage; d'autre part la plus grande production d'articles bon marché a exigé moins de travaux de broderie, permis aussi l'emploi de moyens mécaniques pour la couture, on peut donc raisonnablement diminuer le chiffre que nous avions estimé en 1890, le fixer à 2,500.

La même raison de transformation de l'outillage doit faire augmenter le prix précédement indiqué aussi de 1,000,000.

En 1890, en effet, une très faible valeur avait été donnée aux anciens métiers travaillant chez les ouvriers à la campagne, il n'y avait ni atelier ni immeubles à compter. Il n'en est plus de même aujourd'hui où des usines se sont montées avec toutes les dépenses auxquelles elles entraînent; de ce chef le matériel et les immeubles employés peuvent être largement estimés à 1,500,000.

En résumé et pour les divers chapitres que nous avons étudiés, nous pouvons poser les chiffres suivants :

	Bonnets de soie pure	Bonnets de schappe	Total
Poids de la matière première employée.....	22.000 k.	50.000 k.	72.000 k.
Chiffre d'affaires à la vente....	3.850.000 f.	3.450 000 f.	7.300.000 f.
Nombre d'ouvriers employés	1.000	2.500	3.500
Capital engagé en matériel et immeubles	1.000.000	1.500.000	2.000.000

Observation faite, pour finir, que tous ces chiffres

BOURSE DE PARIS DU 5 MAI

Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Terme	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt
100 17	3 0/0	...	...	100 30	100 27	100 30
106 92	4 1/2 0/0	...	...	106 97	106 15	107 ..
78 70	Italien	...	...	78 75	78 40	79 15
4040 ..	Banq. de France	...	...	...	...	4040 ..
...	B. d'Escompte.	...	...	...	...	...
676 ..	Banq. de Paris.	...	...	676	687	680 ..
950 ..	rédit Foncier.	...	...	957	955	950 ..
745 ..	Créd. Lyonnais	...	...	746	746	743 ..
...	Crédit Mobilier.	...	...	...	...	...
1510 ..	Lyon.....	...	...	1520	...	1531 ..
1660 ..	Nord.....	...	...	...	1665 ..	1667 ..
...	Panama.....	...	...	...	...	13 ..
2822 ..	Suez.....	...	...	2822 ..	2827	2823 ..
...	Obl.	...	...	...	...	...
211 ..	Autrichiens.....	...	...	...	207	211 ..
238 ..	Lombards.....	...	...	...	235	240 ..
98 ..	Nord Espagne.	...	...	98 ..	98	100 ..
143 ..	Saragosse.....	...	...	...	141	146 ..
538 ..	Méridionaux...	...	...	...	535	541 ..
...	Métaux.....	...	...	...	...	...
525 64	Egypte.....	...	...	524 37	523 75	526 87
97 3/8	Hongrois.....	...	./...	97 1/2	97 9/16	97 3/4
23 90	Turc.....	...	...	23 92	23 90	23 95
635 62	Banq. Ottomane	...	...	635 25	635 62	636 25
62 29/31	Extérieure.....	...	...	61 7/16	61 7/8	61 29/32
370 50	Rio-Tinto.....	...	...	369 37	369 ..	369 75
119 07	Tharsis.....	...	...	123 12	118 75	119 06
22 1/4	Portugais.....	...	./	22 1/8	22 1/8	22 1/4
...	Consolidés.....	...	...	...	...	...
...	Russe 1880.....	...	...	...	...	...
99 95	Russe consolidé	...	...	99 40	99 60	99 95
86 65	Russe nouveau.	...	...	86 35	85 60	87 05
...	Fonc. d'Autriche	...	...	...	...	...
478 ..	Dynamite.....	...	...	477 ..	...	478 ..
...	3 0/0 nouveau...	...	...	...	...	...
153 12	Alpines.....	...	...	153 12	...	153 75
493 ..	Câbles.....	...	...	...	...	492 ..
70 30	Russe Orient...	...	...	70 30	70 30	70 30
512 ..	Impérial.....	...	...	512 ..	516 ..	516 ..
...	Mobilier espag.	...	...	...	...	...
...	4 0/0 amorties.	...	...	...	...	...
...	C. d'Esc. nouv.	...	...	...	...	...
...	Générale.....	...	...	...	...	...
499 25	Roubaix-T. 1883	...	...	...	...	499 25
...	Lyon (obligat.)	...	...	...	...	...
...	Midi.....	...	...	...	...	...
...	Nord (obligat.).	...	...	...	...	...
...	Orléans.....	...	...	...	...	...
...	Ouest	...	...	...	...	...
...	Anglais.....	...	...	...	...	...
...	Autriche or....	...	...	...	...	...
...	Belge 3 0/0....	...	...	...	...	...
...	Villa d'Amiens.	...	...	...	...	...
...	Lille 1860.....	...	...	...	...	...
...	Lille 1868.....	...	...	...	...	...
...	Villa de Lyon..	...	...	...	...	...
...	V. de Roubaix.	...	...	...	...	...
...	Fives-Lille (act)	...	...	...	...	...
...	Téléphone.....	...	...	...	...	...
...	Voitures 4 0/0.	...	...	...	...	...
...	Suez (obligat.).	...	...	...	...	...
...	Cacérès.....	...	...	...	...	...
...	Asturies.....	...	...	...	...	...
...	Fonsières 1885.	...	...	...	...	...
...	Rente Foncière.	...	...	...	...	...
...	Cacérès (act.).	...	...	...	...	...
...	Est (oblig.).....	...	...	...	...	...
...	Midi (oblig.)...	...	...	...	...	...
...	Béthune.....	...	...	...	...	...
...	Picardie.....	...	...	...	...	...
...	Nord-Est.....	...	...	...	...	...
...	Ouest AC.....	...	...	...	...	...
...	Orléans (oblig).	...	...	...	...	...
...	Fives-Lille (ob)	...	...	...	...	...

BOURSE DE LILLE DU 5 MAI

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours précéd
Lille 60, r. 100	... ..	113 65	OBLIGATIONS		
» 90, r. 500	... ..	504 ..	Tramw. Nord.	... ..	432 50
» 68, r. 500	... ..	513 ..	Union lin. N.	... ..	140 ..
» 77, r. 500	... ..	504 ..	Gaz de Wazem	... ..	522 ..
» 84, r. 400	... ..	406 ..	Ch. d. fer Econ.	... ..	540 ..
» 84, 4/4....	... ..	405 ..	Denain Anzin.	... ..	515 25
» 87, r. 400	... ..	405 ..	Tréfilerie.....	... ..	507 50
» 93, r. 500	... ..	499 25	CHARBONNAGES		
Roub.-T. 1880	... ..	45 25	Aniche, 42e.....	9900